

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr Envoyé en préfecture le 08/12/2022 Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08-12-2022

ID: 039-223900010-20221207-ARR_2022_1306-AR

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1306_ART_R39E_FONTENU

Portant réglementation de la circulation sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la décision de la Commission permanente du 2 décembre 2022 de reclasser la voie d'accès au domaine de Chalain dans le domaine public routier départemental, en prolongement de la RD 39E et sous le même numéro ;

CONSIDÉRANT que, pour cause de travaux, il convient de réglementer la circulation sur cette section de la RD 39E – territoire de la Commune de FONTENU,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08-12-2022



ID: 039-223900010-20221207-ARR_2022_1306-AR

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 39E sera réglementée de la façon suivante :

| Période | Du vendredi 9 décembre 2022 au vendredi 31 mars 2023 inclus (y compris nuits, week-ends et jours fériés) |
|--------------|---|
| Localisation | Du PR 1+244 (poste de péage) au PR F (entrée du parking du domaine) |
| Restriction | Circulation interdite à tous les véhicules et aux piétons |
| Dérogations | Véhicules des personnels de la Régie Véhicules accrédités par la Régie |

- **ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Champagnole.
- **ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à M le Maire de FONTENU, M. le Directeur de la Régie de Chalain, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

| Signature de l'arrêté |
|-----------------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |

